

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 24****Pouvoirs : 04****Excusé : 01****Absent : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 28**

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé : M. CLAVE Denis

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

22. ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
2024 – 2027 ET PLAN MERCREDI POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative dans les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Il est précisé que la commune a signé un PEDT pour la période du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2024 et que celui-ci doit être renouvelé avant le 30 Avril 2024 afin d'être soumis au groupement d'appui départemental qui est une instance partenariale copilotée par l'inspecteur d'académie, l'Etat (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et la Caisse d'Allocations Familiales. Différentes réunions ont été organisées par le Coordinonateur du PEDT afin d'identifier les pistes d'amélioration ainsi que les différents axes sur lesquelles la ville entend poursuivre son travail en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Il ressort que trois axes sont partagés entre les services éducatifs de la ville et les services de l'éducation nationale. C'est sur la base de ces axes que la ville entend mener des actions sur la période 2024 – 2027.

- **Axe 1 : la citoyenneté**

L'enjeu est de favoriser la participation, l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble afin de permettre à chacun de prendre sa part pour construire une société toujours plus juste et humaine,

- **Axe 2 : la réussite de l'enfant**

L'enjeu est de permettre à chaque élève de se construire un avenir, une stratégie de réussite. L'offre éducative développée sur les temps périscolaires et extrascolaire doit être définie en articulation et dans la complémentarité des projets d'école.

- **Axe 3 : l'équité sociale et territoriale**

L'enjeu est de permettre à chaque enfant d'acquérir des compétences, d'accéder aux structures de la commune et de profiter du patrimoine offert par le territoire métropolitain

La mise en œuvre du PEDT et le déroulé des actions est en cours et sera présenté au Comité de Pilotage dans le courant du mois d'Avril 2024.

En parallèle du PEDT, il est précisé que la ville entend renouveler son engagement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Plan Mercredi. Ce plan repose sur l'engagement de la collectivité à proposer une offre éducative répondant à la charte qualité « Plan Mercredi » dans le cadre d'accueils de loisirs périscolaires.

Le comité de pilotage est composé :

- du Préfet du Var ou de son représentant,
- du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou de son représentant,
- du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ou de son représentant,
- de l'adjointe aux affaires scolaires
- de l'adjointe à la jeunesse et au développement durable,
- de la Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance,
- des services municipaux : service animation / jeunesse, direction des ressources humaines,
- des directrices d'école
- les représentants des parents d'élèves.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le maire à :
- s'engager dans la démarche de renouvellement du PEDT de la commune pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.
- s'engager dans la démarche de renouvellement du Plan Mercredi
- à signer tout document y afférent.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT